

RAPPORT N° 23_03_04

Assemblée Générale du 24 mars 2023

OBJET : Convention AMIC

« L'Associació de Mitjans d'Informació i Comunicació » (AMIC) est une association innovante comptant 25 ans d'histoire au service des media de proximité, thématiques et généralistes. Elle est formée par 470 médias d'impression physique et numériques et a un modèle de gestion dirigé au service des entreprises de media de communication, favorisant l'échange de connaissances et proposant des outils, ressources, services et formation contribuant à améliorer leurs systèmes de gestion et la qualité des contenus de leurs media. Les membres actuels de l'AMIC sont précisés en annexe.

L'objectif est de mettre en place une collaboration en matière de création de contenu de communication et diffusion d'informations eurorégionales, ainsi qu'à l'articulation des moyens afférents et à l'établissement des engagements pertinents à leur exécution.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat en matière de communication, incluant la fourniture par l'AMIC à l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée (EPM) de création de contenu et diffusion d'informations liées à l'entité et aux actions de l'EPM. Plus concrètement :

- Augmenter la présence médiatique des activités et actions de l'Eurorégion dans les media d'information de toute son étendue territoriale transfrontalière, pour contribuer à la consolidation de son image en tant qu'institution de référence de chaque côté des Pyrénées et aux Iles Baléares.
- Penser, créer et consolider un discours d'information eurorégional, territorial et transfrontalier au sein de l'espace médiatique de l'EPM, en rendant courant un type de nouvelles demeurant exceptionnelles jusqu'à présent.
- Mettre à disposition de l'Eurorégion un réseau de media travaillant conjointement avec l'EPM sur des contenus ou sujets liés à ses intérêts et champs d'actions, consolidant l'image publique de l'institution et de ses objectifs stratégiques.

Type d'actions

L'AMIC travaillera au minimum dans deux langues (catalan et français) au niveau des nouvelles et reportages. Possibilité de proposer du contenu dans les autres langues de diffusion de l'EPM (actuellement occitan, castillan et anglais). Adaptation des contenus au contexte de chaque medium.

L'AMIC impliquera les médias des trois zones de l'Eurorégion : Catalogne, Iles Baléares et Occitanie dans ces objectifs. En ce sens, au long de l'année, participeront un minimum de cinq médias de chaque région dans la publication de contenus, devant atteindre plus de 70

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Copie : Paierie Régionale de Midi-Pyrénées

insertions sur l'exercice. Dans le cas où il serait décidé conjointement en cours d'année qu'il y ait moins de contenus élaborés que prévu, ces plus de 70 insertions annuelles dans les media seront néanmoins garanties.

L'AMIC créera une section de contenus eurorégionaux dans sa Banque de Contenus Numériques, outil destiné à faciliter le contact avec l'EPM et les médias de ses territoires impliqués, et permettant de voir au travers des statistiques quels usages en font les media, quelles nouvelles ils choisissent, ce qui les intéresse le plus... et optimiser ainsi de plus en plus la diffusion.

L'AMIC conseillera l'EPM en matière de diffusion de communication tout au long du processus d'exécution du projet.

L'AMIC présentera un résumé trimestriel à l'EPM, détaillant les médias ayant publiés ces nouvelles sur les trois territoires de l'Eurorégion.

Financement et durée de la convention

La convention, prévue pour un an à partir de janvier 2022, a pris effet à la date de signature par les parties et s'est achevée à la date de paiement du solde de la subvention.

Conformément à l'article 4 de cette convention, celle-ci est susceptible d'être reconduite à son terme, sur accord commun et selon satisfaction des deux parties quant à son exécution, donnant lieu le cas échéant, à un avenant destiné à la formaliser. L'avenant 2023 a donc été rédigé en ce sens, avec des modifications portant sur les articles 2 et 3 de la convention.

Il est proposé le versement d'une subvention de 6 000 € à l'AMIC pour la réalisation de ces actions à travers cet avenant.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Copie : Paierie Régionale de Midi-Pyrénées

DELIBERATION N° 23_03_04

Assemblée Générale du 24 mars 2023

OBJET : Convention AMIC : attribution de subvention

Vu le Règlement Européen n°1302/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifiant le règlement (CE) 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type,

Vu la Convention et les Statuts du GECT Pyrénées-Méditerranée signés le 18 juin 2009, modifiés par la délibération du 4 octobre 2021,

Vu l'Arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 25 août 2009 portant création du GECT Pyrénées-Méditerranée,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et Territoriales,

Vu la Délibération n°23_03_03, en date du 24 mars 2023, relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2023 de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée,

Vu la convention initiale signée le 30/12/2021 jointe en annexe de la présente délibération avec l'Associació de Mitjans d'Informació i Comunicació (AMIC),

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale, à l'unanimité des membres,

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée approuve l'avenant N°1 à la convention de collaboration avec l'Associació de Mitjans d'Informació i Comunicació (AMIC).

Article 2 :

Tel que présenté dans ce rapport, l'Assemblée accorde une subvention de six mille euros (6 000 €) à l'Associació de Mitjans d'Informació i Comunicació (AMIC).

Article 3 :

Dit que les crédits budgétaires relatifs à la présente délibération sont inscrits au budget primitif 2023 de l'établissement.

Article 4 :

Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme aux registres des délibérations.

Le Président de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée

Pere Aragonès

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Copie : Paierie Régionale de Midi-Pyrénées